



Référence: **numéro de la garantie locative BE56 7555 6694 9188**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez introduit une demande auprès de notre banque afin de constituer une garantie locative au profit du bailleur mentionné ci-après. Celle-ci concerne un contrat de bail conclu le **04 décembre 2018** relatif à la résidence principale se rapportant à l'immeuble situé à **rue Porte de Liège 90/11, 4300 WAREMME**.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que **vosre demande a été acceptée** et que **la garantie locative a été constituée**. Le compte est dès lors bloqué et vous ne pouvez plus effectuer d'opérations en rapport avec ledit compte.

Vous trouverez ci-dessous **la confirmation** qui a également été envoyée au bailleur.

LOCATAIRE

Nom et prénom: [REDACTED]

Domicile: [REDACTED]

BAILLEUR

Nom et prénom: [REDACTED]

Domicile: [REDACTED]

INSTITUTION FINANCIÈRE

Dénomination sociale: AXA Bank Belgium SA, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles

Mandataire qui représente l'institution financière:

Els Tuijn

L'institution financière atteste qu'une garantie locative de **1350,00 euros** telle que prévue au sein du contrat de bail entre le locataire et le bailleur désignés ci-dessus, est octroyée.

Fait à Anvers, le **06 décembre 2018**

Le montant de la garantie ainsi constituée sera seulement libéré par:

- **Accord explicite du locataire et du bailleur** pour la libération et/ou la distribution de la garantie locative conformément aux modalités du document « Libération de garantie locative » signé par les deux parties.
Si le document est signé par les deux parties en présence d'un Agent bancaire AXA, ce dernier procède à une vérification de l'identité. Si ce n'est pas le cas, le document doit également être accompagné d'une copie **recto verso** clairement lisible de la carte d'identité des deux parties.
- Copie d'une **décision judiciaire exécutoire** en Belgique concernant la garantie locative qui mentionne le montant à libérer à la charge du bailleur et/ou du locataire ainsi que le numéro de garantie locative concernée. Cette copie doit être accompagnée d'une copie **recto verso** de la carte d'identité du bénéficiaire.

Les documents susmentionnés doivent être délivrés à une agence bancaire AXA pour que la Banque puisse ensuite examiner la libération.



0424447779290101

Document de visite 496657

04.12.2018 (14:45)

1 / 1

T1111MJB1

1-1302 / V11302L

Référence Description

Montant

EUR

Opération à titre personnel

496657 Votre virement (sans date d'exécution souhaitée) de BE81 7509 0618 9724 de Houba José vers BE56 7555 6694 9188, AXABBE22, Houba José, Rue de Rosoux 67, 4250 HOLLOGNE-SUR-GEER, Belgique pour un montant de 1.350,00 EUR.

Communication: Caution locative

Référence du donneur d'ordre:

A payer par client

0,00

Virements uniquement exécutés si solde suffisant sur votre compte.
Ce document n'est pas une preuve de paiement.

L'agent ou son proposé:

Signature(s) client(s):

Houba José (731894)

Rue de Rosoux 67

4250 HOLLOGNE-SUR-GEER

Ce document tient lieu d'annexe à l'extrait de compte.



DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE GARANTIE LOCATIVE - TYPE I - BLOCAGE D'UN DÉPÔT

En date du 04/12/2018 Monsieur, Madame Houba José, demeurant à Rue de Rosoux 67, 4250 HOLLOGNE-SUR-GEER (ci-après dénommé(e) "**le locataire**"), a conclu avec Monsieur, Madame Franck Christine, demeurant à Rue Louis Renard 17, 4367 THYS (ci-après dénommé(e) "**le bailleur**"), un contrat de bail se rapportant à l'immeuble situé à rue Porte de Liège 90/11, 4300 WAREMME.

Le contrat de bail se rapporte à la **résidence principale** du locataire. Conformément à l'article 10 §3 de la Loi sur les baux à loyer du 20 février 1991, le bailleur obtient la prérogative légale sur l'actif du dépôt d'épargne.

Le contrat de bail détermine que le locataire, afin de garantir la bonne exécution de ses engagements, immobilise le montant de la garantie locative de 1.350,00 euros.

Le locataire dépose dès lors une demande auprès d'AXA Bank Belgium SA, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles («**la Banque** ») afin de constituer une garantie locative au profit du bailleur. Dans ce cadre, un compte d'épargne portant le numéro BE56 7555 6694 9188 a été ouvert au nom du locataire. Le locataire s'engage à verser le montant indiqué ci-dessus sur ce compte.

La Banque examinera cette demande et vérifiera notamment si le montant a été versé. En cas d'approbation de la garantie locative, le siège social de la Banque enverra une confirmation au locataire (via l'agence bancaire). La Banque enverra également une confirmation au bailleur.

La Banque ne se porte garante du blocage du compte d'épargne susmentionné qu'au moment de l'envoi de la confirmation. Dès ce moment-là, le locataire ne pourra plus y effectuer aucune opération. Les intérêts octroyés s'ajoutent au montant de la garantie. Les frais éventuels liés au compte épargne tels que prévus dans la liste des tarifs 'épargne', sont débités du compte. Si, suite à une libération, le bailleur devait avoir droit à la totalité de la somme de la garantie locative et si le montant présent sur le compte devait être insuffisant en raison de l'imputation des frais, la Banque récupérera ce montant du locataire.

Au regard du bailleur, la garantie locative n'est constituée qu'au moment de l'envoi par la Banque d'un formulaire de confirmation (modèle prévu par l'AR du 4 mai 2007 en exécution de l'article 10 §1, dernier alinéa de la Loi sur les baux à loyer). Ce formulaire de demande, même signé par la Banque, ne peut d'aucune façon être considéré comme une garantie locative au profit du bailleur.

Le montant de la garantie ainsi constituée sera seulement libéré par :

- **Accord explicite du locataire et du bailleur** pour la libération et/ou la distribution de la garantie locative conformément aux modalités du document « Libération de garantie locative » signé par les deux parties.
Si le document est signé par les deux parties en présence d'un Agent bancaire AXA, ce dernier procède à une vérification de l'identité. Si ce n'est pas le cas, le document doit également être accompagné d'une copie **recto verso** clairement lisible de la carte d'identité des deux parties.
- Copie d'une **décision judiciaire exécutoire** en Belgique concernant la garantie locative qui mentionne le montant à libérer à la charge du bailleur et/ou du locataire ainsi que le numéro de garantie locative concernée. Cette copie doit être accompagnée d'une copie **recto verso** de la carte d'identité du bénéficiaire.

Les documents susmentionnés doivent être délivrés à une agence bancaire AXA pour que la Banque puisse ensuite examiner la libération.

Fait à ALLEUR le 04/12/2018

Le locataire